

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 30 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Sonia CAROFF à Mme Anne-Marie GARANGE
Mme Séverine LE FLOCH à Mme Marylise FOIDART
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE
M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 novembre 2021
Date de l'affichage	24 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

**2021 126 Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Cœur de Ville et Saudraye :
approbation de l'avenant n°2 au traité de concession**

Rapporteur : G. Thiery

Par délibération du 29 mai 2012, le Conseil Municipal de Guidel a créé la ZAC multi-sites « Centre et Saudraye », dans le but de répondre aux nouveaux besoins de la Commune en termes de renforcement de l'habitat, d'affirmation de la centralité commerciale et de fluidité des déplacements.

Un traité de concession a été signé le 18 mars 2014 avec la Société SNC FONCIER CONSEIL (filiale de NEXITY) afin de contractualiser les engagements et réaliser le programme de la ZAC.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 31 mars 2015.

Par un avenant n°1 signé les 5 et 12 septembre 2016, le phasage opérationnel a été modifié afin de tenir compte du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, et la mission du concessionnaire a été étendue pour insérer la réalisation d'un équipement de régulation des eaux pluviales et des eaux usées nécessaires à la viabilisation du secteur de la Saudraye.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre acte des modifications apportées au dossier de réalisation de la ZAC qu'il s'agisse de la modification du **programme global des constructions**, de l'actualisation du **programme des équipements publics** et de la modification des **modalités prévisionnelles de financement** de la ZAC.

Dans le prolongement des délibérations d'approbation du dossier de réalisation modificatif et du **programme des équipements publics** actualisé, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence les dispositions du traité de concession et de ses annexes avec les modifications apportées au dossier de réalisation de la ZAC, d'actualiser les dispositions relatives à l'apport gratuit et à la cession de certaines parcelles communales figurant aux annexes 5.1 et 5.2 au traité de concession.

En outre, compte tenu du retard dans la libération des terrains que le concédant doit céder au concessionnaire (celle-ci ne pourra pas intervenir avant 2024), et de la nécessité de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour l'acquisition d'une partie des terrains inclus dans le périmètre de la ZAC, il est apparu nécessaire de proroger dès maintenant la durée de la concession de 6 années supplémentaires.

Les parties se sont mises d'accord sur le contenu du présent avenant modifiant le traité de concession dans le respect des dispositions de l'article 13.1 du traité de concession et des dispositions du code de la commande publique encadrant la passation des avenants aux concessions.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5 ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L. 3135-1 et R 3135-7

VU la délibération du 29 mai 2012 décidant la création de la ZAC multi-sites « centre et Saudraye ;

VU la délibération du 28 janvier 2014 désignant la SNC FONCIER CONSEIL concessionnaire et approuvant le traité de concession de la ZAC Centre et Saudraye ;

VU les délibérations du 31 mars 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2016 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Centre et Saudraye et ses annexes modifiées notamment les annexes 5, 6 et 7 ;

VU la délibération du 30 novembre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié et la dénomination en ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du 30 novembre 2021 approuvant le projet d'actualisation du programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU le projet d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et ses annexes ;

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 09 septembre et du 10 novembre 2021 ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et ses annexes modifiées, notamment de 3 à 6/7 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et à accomplir toutes formalités y afférentes.

Adopté par 24 voix pour et 9 abstentions (BASTIER Bernard, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François, DEMANGEON Chantal, MORIO Estelle, LAMY Henri-Philippe, KERDELHUE Régis, LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 1er décembre 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

